



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011 A 19h

Réf : CM 2011/10

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Denise FAFOURNOUX, Sylvie DESSERTINE, Mireille LEBON, Marc NOALLY, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS et Marie-Claude ROCHETTE conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Frédéric VOURIOT a donné procuration à Sylvie DELOBELLE, Henri NIGAY à Jean-Pierre TAITE, Catherine POMPORT à Sylvie MATHIEU, Thérèse CROZILLARD à Georges REBOUX, Christophe GARDETTE à Ise TASKIN, Benoît GARDET à Mady BONNEFOND et Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absente sans excuse : Raymonde DUPUY

Secrétaire de séance : Serge PALMIER

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21

Date de la convocation : le 21 novembre 2011

Date d'affichage du procès-verbal : le 5 décembre 2011

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le groupe « *Agir ensemble, Un engagement durable* » a demandé de rajouter à l'ordre du jour deux questions concernant la vidéo surveillance et l'installation d'une sanisette au Faubourg St Antoine.

1. Urbanisme-travaux-patrimoine-environnement :

1.1 Révision du PLU (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire indique que la commune de Feurs souhaite procéder à une révision de son PLU. L'objet de cette délibération est de prescrire la révision, fixer les modalités de la concertation avec la population et préciser les objectifs de la commune sachant que tous ces points ont été vus en commission municipale sous la conduite de Paul TRIOMPHE. Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sachant que ces objectifs ont été présentés en commission urbanisme et travaux le 14 novembre 2011.

Le développement territorial pour les futures années à venir devra répondre aux conditions d'un développement durable et aux nouvelles lois en vigueur, et tendre vers :

- La nécessité d'affirmer l'identité de la commune par une densification et un développement de centralité,
- La nécessité de sauvegarder le commerce en centre-ville et de renforcer son attractivité,
- La nécessité de créer un nouveau document d'urbanisme permettant le développement cohérent de la commune avec l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones d'habitat et d'activité afin de répondre aux besoins présents et à venir,
- La nécessité pour la commune de rester attractive pour les familles avec une attention particulière sur l'accueil des jeunes ménages pour garantir la vitalité et le renouvellement des générations,
- La nécessité de conforter la qualité du cadre de vie,
- La nécessité de conforter l'agriculture sur la commune,
- La nécessité d'intégrer la prise en compte du risque dans l'urbanisation, de limiter l'étalement urbain et le mitage au travers de l'application de la loi Grenelle 1 et 2 sur le territoire communal,
- La nécessité de valoriser les dispositifs d'énergie renouvelable,
- La nécessité d'apporter les modifications réglementaires permettant d'accompagner une diversification de l'habitat en termes de formes et de densité,
- La nécessité de revoir les emplacements réservés « Aire d'accueil des gens du voyage » et « Déchetterie » et suppression des emplacements réservés tels que prévus au Plan Local d'urbanisme, lieu-dit les Sables.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. La concertation se déroulera selon les modalités suivantes et conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée de l'élaboration des études et jusqu'à l'arrêt du projet, la population, les associations locales et toutes les personnes concernées.

L'information au public sera assurée de la manière suivante :

- articles dans la presse locale ;
- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal ;
- 1 à 2 réunions publiques à organiser en fonction de l'évolution des études et de l'avancement de la procédure de révision ; les dates seront portées à la connaissance de la population suivant les moyens habituels utilisés dans la commune ;
- site internet de la commune ;
- dossier consultable en mairie (service Urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public ; ce dossier sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, la population est invitée à le consulter régulièrement.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (échange contradictoire) seront :

- registre accompagnant le dossier mis à disposition du public et destiné à recueillir les observations et les avis de la population ;
- possibilité d'écrire à M. le Maire ;
- permanences tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal ; ces permanences ne dispensent pas les personnes intéressées de faire part de leurs observations directement au Maire ou par l'intermédiaire du registre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la démarche de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- de lancer la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;
- d'associer les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 ;
- de consulter à leur demande les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-8 ;
- de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, conformément à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier du PLU, ainsi que le prévoit le 1^{er} alinéa de l'article L121-7 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le prestataire de service qui sera chargé des études et de leur mise en forme et à passer avec lui un marché de prestations intellectuelles ;
- d'approuver que la commission municipale urbanisme et travaux suivra la révision du PLU.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.2 Taxe d'aménagement (Rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. La fiscalité de l'aménagement est désormais rassemblée dans un seul chapitre du Code de l'urbanisme en lieu et place d'articles dispersés dans le Code général des impôts et dans le Code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la création de la taxe d'aménagement.

Il s'agit d'une nouvelle taxe qui se substitue à la fois à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture et de l'environnement (TD CAUE), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, à la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;

- Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- Les aménagements prescrits par les plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt. En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN) ou des zones d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Le montant de l'imposition est fonction de plusieurs paramètres détaillés dans les articles L. 331-10 à L.331-18 du Code de l'urbanisme. En résumé, il dépend de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré et du taux d'imposition fixé pour chaque collectivité.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%. Le taux pourra être porté jusqu'à 20% si cela se justifie par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

La taxe d'Aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, comme dans le régime actuel. Les services de l'Etat seront seuls compétents pour l'établir et la liquider. L'administration leur indiquera dans un délai de six mois le montant de la taxe due. Celle-ci sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 euros. La taxe sera reversée aux collectivités territoriales. L'Etat effectuera un prélèvement de 3% pour frais d'assiette et de recouvrement.

Monsieur CHAPUIS demande si les 3% que ponctionne l'Etat se rajoute au 4%. Il lui est répondu que non, ce pourcentage s'applique sur le montant de l'assiette fiscale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, après avoir entendu son exposé, d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de fixer le taux à 4 %.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.3 Convention avec le Conseil général pour travaux de voirie (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé par Paul TRIOMPHE de la demande du Conseil général de la Loire de signer une convention (disponible au secrétariat général) pour la régularisation des travaux de modernisation des feux qui ont été effectués au cours de cette année au carrefour de la rue de Verdun et des boulevards de l'hippodrome (RD n° 1082) et d'Olching.

Paul TRIOMPHE sollicite les conseillers municipaux d'une part pour accepter cette convention qui précise la maîtrise d'œuvre des travaux, les modalités de financement des opérations, les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages et les responsabilités de chacune des parties et d'autre part pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1.4 Travaux avec le SIEL à la Z.A Prévoriaux pour l'alimentation de la déchèterie et de l'aire d'accueil (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux à la ZA Prévoriaux concernant l'alimentation de la déchèterie intercommunale et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces travaux seront complètement remboursés par la communauté de communes de Feurs en Forez.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage ZA Prévoriaux	29 283 €	95.0 %	27 819 €
Alimentation des réseaux de communications	38 640 €	100.0 %+TVA	46 214 €
Pré aménagement et alimentation ZA Prévoriaux	162 600 €	58.8 %	95 609 €
TOTAL			169 642.00 €

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « ZA Prévoriaux : alimentation déchèterie et aire d'accueil » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté et que l'ensemble de l'opération sera remboursée par la communauté de communes de Feurs en Forez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

Marie Claude ROCHETTE demande pourquoi la Communauté de Communes de Feurs en Forez ne fait pas les travaux directement sans passer par la commune.

Monsieur TRIOMPHE indique que notre EPCI n'est pas adhérente au SIEL et Monsieur le Maire signale également que les réseaux seront propriétés de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Enfance-jeunesse - vie associative :

2.1 Signature du contrat enfance jeunesse 2011-2014 (Rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, Sylvie DELOBELLE informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 signé en décembre 2008 entre la CAF de St Etienne, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire et les Communes de Feurs, Pouilly-les-Feurs, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Feurs-en-Forez arrive à échéance.

Le Contrat « enfance-jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A la suite de plusieurs réunions d'évaluation, avec la CAF, la MSA, la DDCS, le Conseil général de la Loire, l'Education Nationale, la MJC de Feurs, le Centre Social et Culturel de Feurs, les Associations foréziennes, les communes concernées par le CEJ, les services municipaux et intercommunaux, concernant les actions menées sur le territoire de Feurs en Forez, il a été élaboré le nouveau schéma de développement de ce contrat. Il a été décidé de mener dans le cadre du futur CEJ les actions suivantes sur notre commune :

- soutien des centres de loisirs de la MJC et du Centre Social et Culturel de Feurs ;
- poste de coordination du Projet Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse ;
- développement des centres de loisirs périscolaires.

De plus, la signature de ce contrat (disponible au secrétariat général) permettra de prendre en compte les dépenses municipales déjà engagées au titre de l'exercice 2011 pour les trois actions ci-dessus.

Ce dispositif Contrat Enfance-Jeunesse complémentaire de l'actuel Contrat Educatif Local, dans un souci de cohérence, s'articulera toujours autour d'un Projet Educatif Local qui associera les services de l'Etat, l'Education Nationale, la CAF, la MSA, les services municipaux - intercommunaux et les associations foréziennes menant des actions à destination des jeunes âgés de 0 à 17 ans.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer au nom de la ville de Feurs le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3. Finances

3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laique Bouliste (Rapporteur : Serge PALMIER) :

Serge PALMIER indique que deux équipes soit neuf personnes au total de l'association de l'Amicale Laique Bouliste se sont qualifiées pour les phases finales des championnats de France UFOLEP qui ont eu lieu à Avion dans le Pas de Calais les 25 et 26 juin 2011. Il propose à titre exceptionnel et afin de diminuer leur coût pour leur déplacement de leur allouer la somme de 150 € sachant que ces crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.2 Concours fleurissement (Rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

En préambule de son intervention Madame DESSERTINE informe l'ensemble des conseillers municipaux que la commune a été une nouvelle fois classée première dans sa catégorie et que pour progresser dans le but obtenir une « Fleur » il va falloir qu'élus et techniciens se réunissent.

Monsieur le Maire se félicite de cet excellent résultat et il remercie toutes les personnes qui œuvrent au fleurissement sur notre commune à savoir les élus et toute l'équipe du service des espaces verts.

Sylvie DESSERTINE rappelle que tous les ans la commune de FEURS organise, avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Le règlement du concours de fleurissement à compter de 2012 est modifié comme suit :

Article 9 : ancien texte : La remise des prix s'effectuera lors de la manifestation de la Fête des Fleurs dans la salle du Conseil municipal. Tous les participants seront invités à cette cérémonie.

Article 9 : nouveau texte : La remise des prix se fera en mars ou avril de chaque année. Tous les participants seront invités à cette cérémonie.

Par ailleurs, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	50	50
Primés	26	50	1050	Primés	13	50	950	Primés	0	0	0
Non primés	1	0	0	Non primés	1	0	0	Non primés	0	0	0
	Sous/total	1750			1100						275
	TOTAL	3125									

En conséquence, Sylvie DESSERTINE propose au Conseil municipal :

- d'accorder les prix pour un montant de 3125 € pour le concours 2011 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2012 ;
- de modifier l'article 9 du règlement du concours ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3 Produits irrécouvrables (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

3.3.1 Produits irrécouvrables au budget principal :

Paul TRIOMPHE indique que vu les états des produits irrécouvrables du 7 novembre 2011 émis par le comptable, concernant des produits d'occupation du domaine public et des produits d'insertion publicitaire dans le

Petit Forezien, il propose l'admission en non-valeur d'un montant total de 1 119.00 € suite à des procès-verbaux de carence.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.2 Produits irrécouvrables au budget annexe de l'eau :

Vu les états des produits irrécouvrables du 1^{er} juillet et du 7 novembre 2011 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux des années 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 13 221.66 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.3.3 Produits irrécouvrables au budget annexe de l'assainissement :

Vu les états des produits irrécouvrables du 1^{er} juillet, du 19 octobre et du 7 novembre 2011 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement des années 2009, 2010 et 2011, Paul TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur d'un montant de 3 241.63 € TTC suite à des procès-verbaux de carence, des dossiers de surendettement, des clôtures pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4 Décisions modificatives (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

3.4.1. décision modificative n° 1 du budget du centre d'hébergement :

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 relative à l'approbation du compte administratif 2010 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du centre d'hébergement ayant pour objet :

- En investissement :

En dépenses :

inscription de 14 400 € au chapitre 20 relatif à un transfert de crédits inscrits au 23 (frais d'étude),

inscription de 1 024 € au chapitre 21 pour l'achat d'un lave-linge et d'un vidéo projecteur,

inscription de 5 331 € au chapitre 23 pour l'équilibre de la section,

inscription des reports de crédits de l'exercice 2010 (19 000 € pour le remplacement des chaudières et 14 400 € pour les frais d'étude),

En recettes :

reprise de l'excédent de 2010 au chapitre 001,

inscription des reports de crédits de l'exercice 2010 (11 520 € pour la subvention des frais d'étude),

- En fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 818 € au chapitre 011 pour les vêtements de travail,

Inscription de 2 € au chapitre 65 relatif à une régularisation de TVA

Inscription de 340 € au chapitre 67 concernant une annulation de facture de 2010

En recettes :

Reprise de l'excédent de 2010 au chapitre 002,

Diminution de 4 310 € au chapitre 013 suite la fin de l'emploi aidé,

Diminution de 25 818 € du chapitre 74 concernant la subvention d'équilibre, suite à la reprise de l'excédent 2010.

Section d'investissement							
Chapitre	Report	DM 1		Chapitre	Report	DM 1	
		réel	ordre			réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	0	14 400	0	001 - excédent d'investissement	0	42 635	0
21 - immobilisations corporelles	19 000	1 024	0	13 - subvention d'investissement	11 520	0	0
23 - immobilisations incorporelles	14 400	5 331					
Total Dépenses	33 400	20 755	0	Total Recettes	11 520	42 635	0
		54 155				54 155	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	818	0	002 - excédent de fonctionnement	31 288	0
65 - charges de gestion courante	2	0	013 - atténuations de charges	-4 310	
67 - charges exceptionnelles	340	0	74 - subvention d'exploitation	-25 818	0
Total Dépenses	1 160	0	Total Recettes	1 160	0
	1 160			1 160	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du centre d'hébergement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4.2. décision modificative n° 1 du budget lotissement Faubourg Saint Antoine :

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 ayant approuvé le compte administratif 2010 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du lotissement du Faubourg Saint Antoine ayant pour objet :

- En investissement :

La reprise du déficit 2010 qui est équilibré par les opérations de stock.

- En fonctionnement :

L'équilibre des opérations de stock avec la section d'investissement (chapitre 042), 3 633 € au chapitre 77 afin d'ajuster le montant de la subvention exceptionnelle du budget principal correspondant à la subvention FISAC perçue pour cette opération, La diminution du chapitre 011 afin d'équilibrer le budget.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
001 - résultat d'investissement	21 773	0	040 - opération d'ordre entre section	0	21 773
Total Dépenses	21 773	0	Total Recettes	0	21 773
	21 773			21 773	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	-18 140	0	77 - subvention exceptionnelle	3 633	0
042 - opération d'ordre entre section	0	21 773			
Total Dépenses	-18 140	21 773	Total Recettes	3 633	0
	3 633			3 633	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement Faubourg Saint Antoine telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4.3. décision modificative n° 1 du budget du transport urbain :

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 relative à l'approbation du compte administratif 2010 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 1 du budget du transport urbain ayant pour objet :

- En investissement :

La reprise de l'excédent de 2010 de 9 € au chapitre 001 et 9 € sur le chapitre 21 en dépense pour l'équilibre.

- En fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 135 € au chapitre 002 concernant la reprise du déficit de fonctionnement 2010,

Inscription de 754 € au chapitre 011 pour la prise en compte de l'augmentation du coût de la location du car scolaire ainsi que les coûts de vêtements de travail,

Inscription de 2 900 € au chapitre 012 suite à un remplacement congé maladie,

Inscription de 2 € au chapitre 65 concernant un reliquat de TVA,

En recettes :

Inscription de 3 791 € au chapitre 70 en raison de recettes supérieures aux prévisions, sur ce point Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans le Conseil municipal avait voté pour un ticket à la journée et que cette hausse de recettes prouve qu'au-delà du côté social cette tarification répondait à une réelle attente de la population forézienne.

Section d'investissement					
libellés	DM 1		libellés	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
Chapitre 21 - immobilisation corporelle	9	0	001 - Excédent antérieur	9	0
Total Dépenses	9	0	Total recettes	9	0
	9			9	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
002 - déficit de fonctionnement	135	0	70 - produits des services	3 791	0
011 - charges à caractères générales	754	0			
012 - charges de personnel	2 900	0			
65 - charges de gestion courante	2	0			
Total Dépenses	3 791	0	Total Recettes	3 791	0
	3 791			3 791	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4.4 décision modificative n° 2 du budget assainissement :

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 relative à la décision modificative n° 1 et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget assainissement ayant pour objet :

- En investissement :

En dépenses :

Inscription de 32 268 € au chapitre 20 concernant l'avenant pour l'étude diagnostic,

Inscription de 35 729 € au chapitre 23 en provision pour équilibrer la section,

En recettes :

Diminution de 10 003 € au chapitre 021 en raison de la diminution du virement de la section de fonctionnement,

Inscription de 78 000 € au chapitre 13 concernant des subventions de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement,

- En fonctionnement :

En dépenses :

Diminution de 10 003 € du chapitre 023 relative à la diminution du transfert à la section d'investissement,

Inscription de 9 900 € au chapitre 011 pour des frais concernant des travaux et le traitement des boues,

Inscription de 3 000 € au chapitre 67 pour l'annulation de recettes des années antérieures (PRE suite annulation permis et factures d'assainissement),

Diminution de 2 897 € au chapitre 014 concernant les reversements de taxe à l'agence de l'eau.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	32 268	0	021 - virement de la section de fonct.	0	-10 003
23 - immobilisations incorporelles	35 729	0	13 - subventions d'investissement	78 000	0
Total Dépenses	67 997	0	Total Recettes	78 000	-10 003
	67 997			67 997	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-10 003			
011 - charges à caractère général	9 900	0			
67 - charges exceptionnelles	3 000				
014 - atténuation de produits	-2 897	0			
Total Dépenses	10 003	-10 003	Total Recettes	0	0
	0			0	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.4.5 décision modificative n° 2 du budget du service des eaux :

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010, vu la délibération du 26 avril 2011 ayant pour objet la décision modificative n° 1 du budget service des eaux et considérant l'exécution de l'exercice en cours, Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget service des eaux ayant pour objet :

- En investissement :

Dépenses :

Inscription de 110 672 € au chapitre 21 concernant l'achat de divers matériels et le renouvellement des branchements en plomb (avance de l'année 2012),

Diminution de 124 455 € au chapitre 23 en raison d'économies réalisées sur certains travaux,

Recettes :

diminution du virement de la section de fonctionnement de 13 783 €,

- En fonctionnement :

Dépenses :

Diminution du virement à la section d'investissement de 13 783 €,

Diminution de 950 € au chapitre 011 en raison de petites économies,

Inscription de 2 200 € au chapitre 012 relatif à des heures supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de la station,

Inscription de 7 533 € au chapitre 65 relatif à des produits irrécouvrables,

Inscription de 5 000 € au chapitre 67 relatif à des annulations de factures des années antérieures.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	110 672	0	021 - virement à la section de fonct.	0	-13 783
23 - immobilisations incorporelles	-124 455	0			
Total Dépenses	-13 783	0	Total Recettes	0	-13 783
	-13 783			-13 783	

Section de fonctionnement

Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-13 783			
011 - charges à caractère général	-950	0			
012 - charges de personnel	2 200	0			
65 - charges de gestion courante	7 533	0			
67 - charges exceptionnelles	5 000	0			
Total Dépenses	13 783	-13 783	Total Recettes	0	0
	0			0	

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe service des eaux telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.5 Budgets primitifs 2012 : Débat d'orientations budgétaires (Rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier les adjoints, les conseillers municipaux et les responsables de services pour le travail mené dans le cadre de la procédure budgétaire 2011.

Paul TRIOMPHE rappelle que ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice précédent, à savoir 2011 et les perspectives pour l'année suivante 2012.

Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2012.

1- L'exécution budgétaire de 2011

a) Budget principal

En 2011, la politique budgétaire de la ville s'est articulée autour de trois priorités :

- la maîtrise des dépenses publiques en maintenant d'une part une politique de négociation tout en respectant la réglementation en cours et d'autre part en cherchant les pistes d'économie sur le fonctionnement ;
- un recours nul à l'emprunt, permettant de dégager des marges de manœuvre ;
- le gel des taux d'imposition (baisse des taux communaux en parallèle de la mise en place d'un pacte fiscal à l'échelon intercommunal).

Les dépenses de **fonctionnement** devraient globalement s'élever à un peu plus de 8 500 000 € pour une prévision de 10 380 000 €. Les recettes quant à elles, prévues au même niveau que les dépenses, devraient s'élever à environ 10 800 000 €.

Pour l'**investissement**, les dépenses devraient être réalisées à hauteur d'environ 5 000 000 €, pour une prévision de 7 470 000 €, avec un pourcentage de réalisation de 60 % des dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23) qui passe à 88% si on retire la réserve pour la réhabilitation du barrage.

Les recettes d'investissement quant à elles, prévues au même niveau, devraient s'élever à plus de 6 000 000 €.

Ces chiffres restent des estimations étant donné que l'exercice n'est pas à ce jour terminé.

Les principaux investissements et travaux de fonctionnement ont été les suivants :

- Bâtiments

- rénovation de la Maison de la Commune, sur ce point Monsieur le Maire indique que la jauge de la salle est de 430 places sans les avancées de scène et 363 avec ;
- rénovation des blocs sanitaires du camping ;
- rénovation de classes sol et peinture ;
- rénovation de la Maison du Parc ;
- rénovation de l'éclairage au G2 ;
- travaux de mise aux normes dans divers bâtiments : électricité, alarme incendie, ... ;
- réfection de locaux pour l'Inspection de l'Education Nationale, le CMS et le RASED ;
- travaux d'isolation dans différents bâtiments ;
- changement de chaufferies à la maison de la Commune, à l'école maternelle du Huit Mai et au centre Technique Municipal pour la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du projet MDE (Maîtrise des Dépenses d'Energies) impulsé par la municipalité ;
- installation d'un dispositif de télégestion centralisée du chauffage.

- Voirie et espaces extérieurs

- seconde tranche pour la création des sentiers « piétons et vélos » ;
- troisième tranche pour le changement du mobilier urbain ;
- reprofilage de plusieurs rues au-dessus de la gare ;
- rénovation rues de l'Hôtel de ville, du Prieuré, chemin de la Péchoire, Chemin de l'Eazilée, Pont du Prieuré,
- aménagement du carrefour central et de la place du Forum ;
- remise en état de trottoirs en centre-ville et travaux de mise aux normes pour l'accessibilité pour personne à mobilité réduite (traçage podo tactile). Monsieur le Maire est satisfait de ces travaux car améliorer la vie des handicapés, améliore la vie des gens en général ;
- création de trottoirs rue du Montal et route de Salvizinet ;
- résines ilots rue de Verdun et route de St Etienne ;
- installation de sanisette place NIGAY ;
- création de parking (bascule côté mairie) et rénovation du parking du rugby ;
- amélioration de l'éclairage public au centre ville en vue d'économies d'énergies (calculées par le SIEL entre 50 et 70% selon les rues aménagées) ;
- poursuite de la réhabilitation du quartier de la Boissonnette (phase 3).

- Sécurité

- poursuite d'installation de la vidéo protection sur la ville de FEURS ;
- mise en place d'alarmes anti-intrusions dans certains bâtiments municipaux.

- équipements divers

- acquisition de matériels pour la Maison de la Commune et les associations : four, plateau repas, cellule de refroidissement, sonorisation, vit abris, placards, ... ;
- matériel informatique pour les services municipaux : ordinateurs, scanners, logiciels, anti-virus pour les services municipaux et les écoles ;
- installation de cages de handball dans les écoles et mise en place de 6 panneaux de basket-ball au Forézium André DELORME ;
- divers équipements pour les ateliers municipaux : lame à neige, diable, outillage ;
- poursuite de l'installation de l'arrosage intégré en vue d'économie d'eau ;
- mobilier pour les services municipaux : musée, Maison de la Commune, bibliothèque et écoles ;
- subvention d'investissement pour l'installation pour la mise en place de la 3D au Ciné-Feurs ;
- création d'un nouveau site internet pour la ville de Feurs.

b) Budgets annexes :

- Eaux : rénovation de la station d'eau potable, renouvellement des compteurs vétustes, renouvellement des branchements plomb, renouvellement des canalisations eau potable rue de la Guillotière, chemin du Prieuré et rue du Colonel Combes ;
- Assainissement : aménagement de l'accès au laboratoire, changement de la centrifugeuse et réalisation d'une étude diagnostic,
- Faubourg St Antoine : aménagement des réseaux secs et humides de la 3^{ème} phase et achats et ventes de foncier.

c) Dette et fiscalité

En ce qui concerne la dette, tous les budgets confondus, elle représentait en annuité (capital et intérêts) par habitant 107.95 € (sur la base du dernier recensement, soit 8 173 habitants).

Quant à la fiscalité, pas de hausse en 2011 et mise en place d'un pacte financier à l'échelon intercommunal.

2- Les orientations budgétaires de 2012

Ces orientations budgétaires sont présentées après une analyse des orientations de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de FEURS en FOREZ.

L'année 2012 verra la poursuite de la politique budgétaire de la municipalité visant à préserver les grands équilibres financiers, tout en offrant aux Foréziens des équipements de qualité et en préparant l'avenir de notre commune. Cette politique budgétaire s'articule autour de trois axes :

- une gestion rationnelle des dépenses publiques vu les contextes économiques national et international ;
- un recours nul à l'emprunt ;
- pas de hausse des taux d'imposition.

Pour le **budget général**, les dépenses et recettes de **fonctionnement** devraient s'élever à une somme de l'ordre d'environ 9 800 000 €.

Les recettes sont essentiellement constituées par la fiscalité directe locale, la dotation de compensation de la taxe professionnelle versée par FEURS en FOREZ à la commune, et les dotations de l'état.

Pour l'investissement, dépenses et recettes devraient s'équilibrer aux environs de 4 500 000 €. Parmi les investissements envisagés, les principaux concernent :

- la rénovation de la salle des fêtes de l'EDEN ;
- La construction d'un complexe sportif couvert avec courts de tennis, aire de sports multisports adaptée aux personnes à mobilité réduite et ouvert aux scolaires (écoles, collèges et lycées) ;
- La construction d'une salle de classe au sein de l'école élémentaire du Huit Mai ;
- la voirie : avec notamment la place de la Boaterie qui sera toujours ouverte sur 50% de sa surface au public ce qui permettra aux automobilistes de stationner sachant que le parking du Rosier (80 places) permettra du stationnement. Le choix de rénover cette place s'explique par la volonté d'achever la réhabilitation du centre ville d'une part et d'autre part d'articuler ces travaux avec la réhabilitation de l'EDEN. Monsieur le Maire indique que le choix de refaire la place de la Boaterie a été vu avec les commerçants foréziens et leurs représentants ;
- l'éclairage public ;
- des actions autour du développement durable avec le projet MDE ;
- hygiène, sécurité et embellissement de la commune.

Pour les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du transport urbain, en fonctionnement et en investissement, il se limitera à la gestion de l'existant, en attendant le résultat de l'étude diagnostic de l'assainissement afin d'envisager un programme de travaux.

Pour le budget de l'eau, il verra la fin de la réhabilitation de l'usine de traitement, la continuité des renouvellements des branchements en plomb et des compteurs d'eau.

Concernant le budget annexe du lotissement Faubourg Saint Antoine, celui-ci devrait être clôturé suite à la fin de l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, le budget annexe du « centre d'hébergement » se nommera budget annexe « centre hébergement-camping » en raison de la réorganisation et de la complémentarité de ces deux services et cela en concertation avec notre percepteur.

Monsieur TRIOMPHE commente quelques points sur la synthèse financières que vient de réaliser la Direction Générale des Finances publiques (voir document en pièce-jointe) :

- comparaison des taux d'imposition communaux : les taux de la taxe d'habitation (11.65) et du foncier bâti (16.30) et non bâti (48.08) de la commune sont plus faibles que les taux moyens régionaux. ;
- La dotation globale de fonctionnement : la DGF rentre pour 11.33% dans la composition des produits fonctionnement CAF, ce qui est plus faible que pour les communes de même strate (15% taux moyen régional). Monsieur TRIOMPHE fait remarquer que la ville sans augmenter les impôts et sans avoir recours à l'emprunt souhaite mettre en place un programme d'investissements toujours ambitieux en 2012 ;
- La capacité d'autofinancement (CAF) : elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette et dépenses investissement). Monsieur TRIOMPHE indique que notre CAF (388 €/habitant soit 2 948 K€ en 2010) est positive et beaucoup plus forte que la moyenne des communes de la région (261 €). Elle permet de couvrir le besoin de financement de l'annuité de la dette et un autofinancement conséquent des dépenses d'équipements.
- Les ressources d'investissement : Monsieur TRIOMPHE signale au Conseil municipal qu'en 2010 avec 622€/hab. elles sont plus élevées que la moyenne (582/hab. région). La répartition des recettes s'établit de la façon suivante : 56% autofinancement, 8.60% financement externe, 11.40% de FCTVA, 8.60% d'amortissement et autres financements, 15% de cessions d'immobilisation.

Paul TRIOMPHE lit la conclusion du rapport de la Direction Générale des Finances Publiques : « *La ville de Feurs est en excellente santé financière. La marge de manœuvre en matière de fiscalité est réduite mais néanmoins elle existe, même si compte tenu du tissu social (54.5% des foyers non imposable et revenu fiscal moyen inférieur de 27% au niveau régional), ce levier doit-être utilisé avec précaution. La collectivité possède des atouts non négligeables notamment son attractivité économique. L'ordonnateur a pu financer ses dépenses d'équipements sans recours à l'emprunt et sans puiser dans ses réserves. La ville possède un endettement faible et peut donc avoir recours à l'emprunt comme moyen de financement* ».

Monsieur TRIOMPHE insiste pour dire que 2012 sera une année sans hausse des impôts et sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du contexte économique actuel, les investissements faits par sa municipalité à hauteur de 4,5 M€ permettent aussi de jouer un rôle économique au sens propre du terme en donnant du travail aux entreprises locales.

3.6 Tarifs 2012 :

3.6.1 Musée (Rapporteur : Christian VILAIN) :

Christian VILAIN propose les tarifs de la façon suivante avec en particulier des créations et des suppressions :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Plein tarif	Personne	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	Personne	1,50 €	2,00 €
Visite libre groupe adulte	Personne	1,50 €	2,00 €
Visite guidée groupe adulte	Personne	3,00 €	3,20 €
Visite libre groupe enfant	Personne	1,50 €	2,00 €
Visite guidée et ou animation enfant	Personne	3,00 €	3,20 €
Brochure archéologique		2,00 €	2,00 €
Déplacement des collections	demi-journée	30,00 €	supprimé
Déplacement des collections	journée	50,00 €	supprimé
Déplacement des collections < à 20 km	une classe		35,00 €
Déplacement des collections de 20 à 50 km	une classe		50,00 €
Déplacement des collections > 50 km	une classe		65,00 €
Déplacement des collections	classe supplémentaire		25,00 €

Application du tarif réduit pour :

Aux enfants et aux étudiants de 12 à 26 ans,

Aux détenteurs du passeport patrimoine,

Aux groupes d'adulte en visite libre,

Aux groupes scolaires hors de FEURS en visite libre,

Aux visiteurs sur présentation du carton d'invitation pour les expositions temporaires, lorsqu'une seule exposition est en place.

Application de la gratuité :

le deuxième dimanche de chaque mois (animation comprise),

aux groupes scolaires de FEURS,

aux enfants de moins de 12 ans,

aux membres de l'association « les amis du patrimoine »,

aux étudiants en histoire de l'art et en archéologie,

aux membres ICOM, professeurs en pré-visite,

aux accompagnateurs de groupes,

aux chômeurs et aux personnes au RSA,

aux correspondants des scolaires de FEURS,

lors des manifestations culturelles nationales et départementales,

aux donateurs et mécènes.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6.2 Médiathèque « Au Forum des Mots » (Rapporteur : Christian VILAIN) :
 Christian VILAIN propose les tarifs de la façon suivante :

CATEGORIE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas	6,90 €	7,00 €
Carte adulte	11,70 €	12,00 €
Carte famille	21,00 €	22,00 €
Duplicata de carte	2,00 €	2,00 €
Pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines règlementaires	1,40 €	1,50 €
Photocopie	0,20 €	0,30 €
Heure du conte	1,00 €	1,00 €
Sacs en toile spécial anniversaire		3,00 €

Il est proposé également d'accorder :

une carte d'abonnement annuel enfant pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée de FEURS rentrant en CE1. Cette carte sera distribuée toutes les années à la rentrée scolaire. L'accès à la bibliothèque pour un livre par élève pour les écoles de FEURS et de la communauté de Communes, à condition que le groupe se déplace au moins une fois dans l'année.

Christian VILAIN demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6.3 Camping (Rapporteur : Sylvie MATHIEU)
 Sylvie MATHIEU propose les tarifs de la façon suivante :

Désignation	unité	Tarifs TTC 2011	Tarifs TTC 2012
Campeur	jour	2,80 €	2,90 €
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,35 €	1,40 €
Animal	jour	2,00 €	2,00 €
Véhicule tourisme	jour	2,50 €	2,55 €
Camping-car avec services	jour	5,00 €	5,10 €
Camping-car sans service	jour	10,50 €	10,70 €
Moto	jour	1,35 €	1,40 €
Emplacement	jour	3,00 €	3,05 €
Véhicule utilitaire	jour	21,00 €	21,40 €
Double essieu	jour	21,00 €	21,40 €
Remorque ménagère	jour	11,50 €	11,70 €
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €
Plus de 10 ampères	jour	3,30 €	3,40 €
Forfait mobil home	saison	1 350,00 €	1 377,00 €
Forfait caravane	saison	840,00 €	857,00 €
Forfait caravane	mois	170,00 €	175,00 €
Forfait mobil home avec compteur individuel	saison	1 210,00 €	1 235,00 €

Forfait caravane avec compteur individuel	saison	780,00 €	795,00 €
Toile de tente emplacement permanent	mois	30,00 €	31,00 €
Animal	saison	70,00 €	70,00 €
Garage mort (5 mois)	fermeture	150,00 €	150,00 €
Photocopie	copie	0,25 €	0,30 €
Cartes postales	carte postale	1,00 €	1,00 €
Toile de tente	jour		3,80 €

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs toutes taxes comprises tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6.4 Maison de la Commune (Rapporteur Sylvie MATHIEU)

Sylvie MATHIEU propose les tarifs de la façon suivante ainsi que des suppressions et des créations :

ELEMENTS	TARIFS TTC 2011	TARIFS TTC 2012
Repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	8,00 €	8,20 €
Repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	9,30 €	9,60 €
Repas complet porté à domicile abonné	9,80 €	10,10 €
Repas complet porté à domicile occasionnel	10,80 €	11,20 €
Repas personnel municipal et repas froid	4,15 €	4,30 €
Repas complet (fromage et dessert)	9,80 €	10,10 €
Repas amélioré n°1	13,00 €	13,40 €
Repas centre de loisirs	3,50 €	3,70 €
Repas crèche grands	3,10 €	3,30 €
Repas crèche petits	1,60 €	1,75 €
Repas enfant (jusqu'au 12 ans)	6,30 €	6,50 €
Collation, formule n°1	2,60 €	3,00 €
Collation, formule n°2	4,40 €	4,50 €
Apéritif, formule n°1	2,60 €	2,70 €
Apéritif, formule n°3	4,80 €	4,90 €
Vin rouge	8,00 €	8,20 €
Café, potage, 1/4 de vin	1,60 €	1,70 €
Plat inox l'ensemble	327,00 €	327,00 €
Récipient inox 3 compartiments avec couvercle	88,00 €	88,00 €
Bol à potage	10,60 €	10,60 €
Couvercle	2,00 €	2,00 €
Récipient porcelaine	12,40 €	12,40 €
Etiquette	5,40 €	5,40 €

Les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100 %, et les repas annulés 48H00 à l'avance seront facturés 50 %.

ELEMENTS	TARIFS 2011	TARIFS 2012
Période du 1er janvier au 31 décembre		
Polyvalente, Feurs	300,00 €	310,00 €
Polyvalente, extérieur de Feurs	450,00 €	480,00 €
1 salle des fêtes, Feurs	160,00 €	170,00 €
1 salle des fêtes, extérieur de Feurs	240,00 €	270,00 €
2 salles des fêtes, Feurs	240,00 €	260,00 €
2 salles des fêtes, extérieur de Feurs	360,00 €	380,00 €
Forfait chauffage		50,00 €

Période du 1er octobre au 31 mars		
Polyvalente, Feurs	355,00 €	supprimé
Polyvalente, extérieur de Feurs	533,00 €	supprimé
1 salle des fêtes, Feurs	210,00 €	supprimé
1 salle des fêtes, extérieur de Feurs	315,00 €	supprimé
2 salles des fêtes, Feurs	285,00 €	supprimé
2 salles des fêtes, extérieur de Feurs	428,00 €	supprimé
Période du 1er janvier au 31 décembre		
Salle réunion maison de la commune (tarif pour la demi-journée)	53,00 €	75,00 €
Salle réunion maison de la commune (tarif à la journée)	80,00 €	100,00 €
Salle polyvalente ou salle des fêtes (tarif associations locales)	26,00 €	30,00 €
Apéritif mariage	110,00 €	supprimé
Salle et cuisine		
Salle de restaurant et cuisine pour traiteur	74,00 €	130,00 €
Caution		
Caution salle des fêtes	330,00 €	330,00 €
Caution salle polyvalente pour utilisation matériel technique (audio et vidéo)	170,00 €	170,00 €
caution maison de la commune	170,00 €	170,00 €
Petites salles maison de la commune - tarif horaire		
Jusqu'à 30 heures, tarif de l'heure	15,00 €	16,00 €
A partir de la 31ème heure, tarif de l'heure	7,50 €	8,00 €
Divers		
Utilisation locaux pour exposition (forfait)	41,00 €	45,00 €
Main d'œuvre technicien (heure)	32,00 €	35,00 €

Sur les tarifs des locations de salles, il est proposé de reconduire le demi-tarif pour les employés municipaux,

La gratuité des petites salles pour les associations de FEURS dans le cadre de réunions (la location pour donner des cours est payante),

La gratuité de l'ensemble des salles pour les réunions politiques,

La gratuité de la salle polyvalente de la maison de la commune pour l'association UNIVERSITE POUR TOUS.

Sylvie MATHIEU demande au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6.5 Centre d'hébergement (Rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Madame MATHIEU informe le Conseil municipal que ces tarifs prennent en compte la réorganisation des services du centre d'hébergement et du camping. En effet, Sylvie MATHIEU déplore la réglementation qui impose à notre collectivité le gardiennage 24h/24 qui impliquerait le recrutement de deux personnes supplémentaires ce qui financièrement est impossible. Monsieur le Maire et Madame MATHIEU déclarent que dorénavant le centre d'hébergement n'aura plus que 15 couchages qui serviront essentiellement aux étudiants et lycéens. Monsieur le Maire explique que la municipalité réfléchit à ce que ce centre soit plus ouvert et utilisable par les associations forziennes et les familles.

Considérant la réorganisation de ce service, Sylvie MATHIEU propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Eléments		TARIFS TTC 2011	TARIFS TTC 2012
groupes (plus de 9) associatifs et écoles : par personne et par nuit	de 10 à 100 nuits	10,20 €	supprimé
	de 100 à 1000 nuits	9,70 €	supprimé
	plus de 1000 nuits	9,20 €	supprimé
	location drap et couverture par nuit	3,00 €	3,00 €
	alvéole de 5 couchages par nuit		60,00 €
	location couverture par nuit	2,00 €	2,00 €
individuel et entreprises	par nuit et par personne	13,25 €	20,00 €
	par mois, Salariés-étudiants	185,00 €	200,00 €
	par mois, étudiants sans ALS	155,00 €	175,00 €
salle de réunion (location sans hébergement)	Jusqu'à 30 heures, prix à l'heure		16,00 €
	à partir de la 31 ^{ème} heure, prix à l'heure		8,00 €
	Journée	80,00 €	100,00 €
	1/2 journée	53,00 €	75,00 €
cuisine location pour gestion libre	Petit déjeuner	1,00 €	supprimé
	petit déjeuner + 1 repas	2,00 €	supprimé
	Petit déjeuner + 2 repas	3,00 €	supprimé
petits déjeuners et collations	Petit déjeuner par personne	4,50 €	4,50 €
	Collation par personne	3,00 €	3,00 €
pour les familles	location d'une salle (habitants de Feurs)		130,00 €
	location de deux salles (habitants de Feurs)		200,00 €
	location d'une salle (extérieur de Feurs)		170,00 €
	location de deux salles (extérieur de Feurs)		260,00 €

Sylvie MATHIEU demande d'approuver les nouveaux tarifs toutes taxes comprises tels que définis ci-dessus pour le centre d'hébergement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3.6.6 Fête foraine (Rapporteur : Yves TROUILLEUX)

Yves TROUILLEUX propose les tarifs de la façon suivante avec en particulier la création de tarifs :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
les 100 premiers m ²	m ² /jour	0,44 €	0,50 €
de 101 à 200 m ²	m ² /jour	0,38 €	0,40 €
supérieur à 201 m ²	m ² /jour	0,28 €	0,30 €
jeux	jour		1,50 €
barbe à papa	jour		1,50 €
appareils de boissons	jour		1,50 €
Occasionnel forain	jour	23,00 €	25,00 €
Installation séjour par caravane sup.	forfait		15,00 €
Installation séjour par caravane	forfait	40,00 €	40,00 €

Yves TROUILLEUX demande d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus avec application au 1^{er} janvier 2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 7	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5. Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le groupe « *Agir ensemble, Un engagement durable* » a demandé de rajouter à l'ordre du jour deux questions concernant la vidéo surveillance et l'installation d'une sanisette au Faubourg St Antoine :

- Vidéo surveillance : Pour commencer, Monsieur le Maire prend acte que maintenant la vidéosurveillance fait fi des clivages politique gauche-droite et il rappelle que la sécurité c'est la première des libertés des citoyens. Tout comme lors du Conseil municipal du 5/04/2011, Monsieur le Maire indique le coût de la vidéosurveillance depuis son lancement en 2010 (voir tableaux ci-joints). Il souligne que sur Feurs les caméras peuvent être utilisables 24h/24 via le déport sur la gendarmerie. Monsieur le Maire insiste sur ce fait car cette organisation est innovante en France et il se félicite de ce partenariat. Il est rappelé que ces caméras servent également pour des enquêtes et cette installation a des effets sur les actes de vandalisme sur les biens publics ce qui engendre des économies (réparation des détériorations, primes d'assurance en baisse, ...). Par ailleurs, Monsieur le Maire concède que si des malfrats veulent faire un « casse » en ville ils le feront malgré la présence de notre dispositif de vidéo surveillance.

- Installation d'une sanisette au Faubourg St Antoine : Monsieur le Maire indique que dans la convention du 29 juin 2005 qui lie la ville au promoteur l'installation d'une sanisette n'est pas prévue. Monsieur le Maire sait que le promoteur depuis le début du projet a réclamé auprès des différentes municipalités concernées cette installation et qu'il n'a pour l'instant pas eu de réponse positive. Monsieur le Maire indique que l'installation d'une sanisette au Faubourg St Antoine sera étudiée pour l'année 2013 même s'il apparaît que la mise en place d'une sanisette sera délicate car l'aménagement du Faubourg St Antoine (réseaux, ...) ne permet pas d'installer facilement un tel équipement.

Madame ROCHETTE regrette d'attendre 2013 car cela va faire long pour les commerçants et leurs clients ainsi que pour les riverains.

Monsieur le Maire indique que depuis 3 ans, trois nouvelles sanisettes ont été installées sur Feurs en privilégiant le remplacement des anciens WC publics qui étaient vétustes et surtout pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Mady BONNEFOND indique que ces sanisettes sont appréciées par les femmes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la sanisette du Forum sur un an a enregistré 50 000 passages !

6 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010. Monsieur le Maire précise que suite à cette délégation il peut fixer par décision (comme cela a été fait en juillet dernier pour la cantine et les accueils périscolaires) dans la limite d'un taux de 25 % tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

MPPA-2011-DM-081	L'avenant n°2 du lot n°4 « aménagement place du Forum, trottoirs rue de la République, rue du Huit Mai et rue de Verdun » à la société EUROVIA DALA est entériné pour un montant de 61 985.15 € TTC portant le montant total à 508 561.61 € TTC				
MPPA-2011-DM-082	Marché de fournitures pour « location d'un réservoir cryogénique et fourniture de CO2 pour l'usine d'eau potable » à la société LINDE GAS pour une période initiale de 3 ans avec une reconduction possible sur une période successive d'un an pour un montant maximum de 75 044.00 € HT				
Fi-2011-DM-016	Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires				
	ELEMENTS		UNITE	TARIFS 2011	TARIFS 2012
	Passagers	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,43 €	0,50 €
		Banc double	mètre linéaire/par marché	0,64 €	0,70 €
	Abonnés	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,25 €	0,25 €
		Banc double	mètre linéaire/par marché	0,35 €	0,35 €
droit fixe électricité		par marché	0,57 €	0,60 €	

Fi-2011-DM-017	<p>Tarifs des prestations techniques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ELEMENTS</th> <th>unité</th> <th>TARIFS 2011</th> <th>TARIFS 2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>véhicules léger avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>42,00 €</td> <td>45,00 €</td> </tr> <tr> <td>véhicules lourd avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tracteur avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Cylindre vibrant avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tracto pelle avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Epareuse avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Compresseur avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Manitou avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>52,00 €</td> <td>56,00 €</td> </tr> <tr> <td>Balayeuse avec chauffeur</td> <td>heure</td> <td>90,00 €</td> <td>97,00 €</td> </tr> <tr> <td>Main d'œuvre service opérationnel</td> <td>heure</td> <td>32,00 €</td> <td>35,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bureau d'étude</td> <td>heure</td> <td>50,00 €</td> <td>54,00 €</td> </tr> <tr> <td>Location d'une benne</td> <td>jour</td> <td>60,00 €</td> <td>65,00 €</td> </tr> <tr> <td>récupération animal errant</td> <td>animal</td> <td>50,00 €</td> <td>54,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	ELEMENTS	unité	TARIFS 2011	TARIFS 2012	véhicules léger avec chauffeur	heure	42,00 €	45,00 €	véhicules lourd avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Tracteur avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Cylindre vibrant avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Tracto pelle avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Epareuse avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Compresseur avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Manitou avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €	Balayeuse avec chauffeur	heure	90,00 €	97,00 €	Main d'œuvre service opérationnel	heure	32,00 €	35,00 €	Bureau d'étude	heure	50,00 €	54,00 €	Location d'une benne	jour	60,00 €	65,00 €	récupération animal errant	animal	50,00 €	54,00 €																				
ELEMENTS	unité	TARIFS 2011	TARIFS 2012																																																																										
véhicules léger avec chauffeur	heure	42,00 €	45,00 €																																																																										
véhicules lourd avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Tracteur avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Cylindre vibrant avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Tracto pelle avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Epareuse avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Compresseur avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Manitou avec chauffeur	heure	52,00 €	56,00 €																																																																										
Balayeuse avec chauffeur	heure	90,00 €	97,00 €																																																																										
Main d'œuvre service opérationnel	heure	32,00 €	35,00 €																																																																										
Bureau d'étude	heure	50,00 €	54,00 €																																																																										
Location d'une benne	jour	60,00 €	65,00 €																																																																										
récupération animal errant	animal	50,00 €	54,00 €																																																																										
Fi—2011-DM-018	<p>Tarifs des publicités et des petites annonces du petit Forézien</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">FORMAT</th> <th colspan="2" rowspan="2">Tarifs publicité</th> <th colspan="4">Tarifs publicité pour numéro spécial comice</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Pages normales</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Pages intérieurs</th> <th rowspan="2">4ème de couverture</th> <th colspan="2">Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs</th> <th colspan="2">Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs</th> </tr> <tr> <th>Pages intérieurs</th> <th>4ème de couverture</th> <th>pages intérieurs</th> <th>4ème de couverture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>colonne 1/4 (l 6,0 x h 6,5)</td> <td>62,00</td> <td>82,00</td> <td>78,00</td> <td>102,00</td> <td>155,00</td> <td>206,00</td> </tr> <tr> <td>colonne 1/2 (l 6,0 x h 13)</td> <td>99,00</td> <td>129,00</td> <td>125,00</td> <td>165,00</td> <td>250,00</td> <td>333,00</td> </tr> <tr> <td>bandeau (l 19 x h 6,5)</td> <td>152,00</td> <td>198,00</td> <td>190,00</td> <td>247,00</td> <td>380,00</td> <td>505,00</td> </tr> <tr> <td>bandeau 1/2 (l 9 x h 6,5)</td> <td>81,00</td> <td>105,00</td> <td>101,00</td> <td>132,00</td> <td>202,00</td> <td>268,00</td> </tr> <tr> <td>bandeau 2/3 (l 12,5 x h 6,5)</td> <td>99,00</td> <td>129,00</td> <td>125,00</td> <td>165,00</td> <td>250,00</td> <td>333,00</td> </tr> <tr> <td>1/2 page (l 19 x h 14)</td> <td>200,00</td> <td rowspan="2">non disponible</td> <td>250,00</td> <td rowspan="2">non disponible</td> <td>500,00</td> <td rowspan="2">non disponible</td> </tr> <tr> <td>1 page (l 9 x h 27,5)</td> <td>295,00</td> <td>368,00</td> <td>736,00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Tarifs des petites annonces</th> </tr> <tr> <th>Eléments</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Petite annonce d'environ 4 lignes</td> <td>8,00 €</td> <td>8,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	FORMAT	Tarifs publicité		Tarifs publicité pour numéro spécial comice				Pages normales				Pages intérieurs	4ème de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs		Pages intérieurs	4ème de couverture	pages intérieurs	4ème de couverture	colonne 1/4 (l 6,0 x h 6,5)	62,00	82,00	78,00	102,00	155,00	206,00	colonne 1/2 (l 6,0 x h 13)	99,00	129,00	125,00	165,00	250,00	333,00	bandeau (l 19 x h 6,5)	152,00	198,00	190,00	247,00	380,00	505,00	bandeau 1/2 (l 9 x h 6,5)	81,00	105,00	101,00	132,00	202,00	268,00	bandeau 2/3 (l 12,5 x h 6,5)	99,00	129,00	125,00	165,00	250,00	333,00	1/2 page (l 19 x h 14)	200,00	non disponible	250,00	non disponible	500,00	non disponible	1 page (l 9 x h 27,5)	295,00	368,00	736,00	Tarifs des petites annonces			Eléments	2011	2012	Petite annonce d'environ 4 lignes	8,00 €	8,00 €
FORMAT	Tarifs publicité				Tarifs publicité pour numéro spécial comice																																																																								
			Pages normales																																																																										
	Pages intérieurs	4ème de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs																																																																								
Pages intérieurs			4ème de couverture	pages intérieurs	4ème de couverture																																																																								
colonne 1/4 (l 6,0 x h 6,5)	62,00	82,00	78,00	102,00	155,00	206,00																																																																							
colonne 1/2 (l 6,0 x h 13)	99,00	129,00	125,00	165,00	250,00	333,00																																																																							
bandeau (l 19 x h 6,5)	152,00	198,00	190,00	247,00	380,00	505,00																																																																							
bandeau 1/2 (l 9 x h 6,5)	81,00	105,00	101,00	132,00	202,00	268,00																																																																							
bandeau 2/3 (l 12,5 x h 6,5)	99,00	129,00	125,00	165,00	250,00	333,00																																																																							
1/2 page (l 19 x h 14)	200,00	non disponible	250,00	non disponible	500,00	non disponible																																																																							
1 page (l 9 x h 27,5)	295,00		368,00		736,00																																																																								
Tarifs des petites annonces																																																																													
Eléments	2011	2012																																																																											
Petite annonce d'environ 4 lignes	8,00 €	8,00 €																																																																											
Fi-2011-DM-019	<p>Tarifs de location de salles à l'espace emploi formation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>TARIFS 2011</th> <th>TARIFS 2012</th> </tr> </thead> <tbody> </tbody> </table>	DESIGNATION	TARIFS 2011	TARIFS 2012																																																																									
DESIGNATION	TARIFS 2011	TARIFS 2012																																																																											

		salle de réunion (journée)	44,00 €	46,00 €	
		salle de réunion (1/2 journée)	22,00 €	23,00 €	
		bureau (journée)	22,00 €	24,00 €	
		bureau (1/2 journée)	12,00 €	13,00 €	
Fi-2011-DM-020	Tarifs des compteurs d'eau				
		Désignation	TARIFS HT 2011	TARIFS HT 2012	
		location compteur diamètre 15	13,40 €	13,70 €	
		location compteur diamètre 20	15,95 €	16,30 €	
		location compteur diamètre 30	31,20 €	31,80 €	
		location compteur diamètre 40	47,45 €	48,40 €	
		location compteur diamètre 50	80,00 €	81,60 €	
		location compteur diamètre 60	109,40 €	111,60 €	
		location compteur diamètre 80	129,70 €	132,30 €	
		location compteur diamètre 100	155,10 €	158,20 €	
		location compteur diamètre 150	226,25 €	230,80 €	
		taxe de fermeture et d'ouverture	42,00 €	42,80 €	
Fi-2011-DM-021	Tarifs de la participation de raccordement à l'égout (PRE)				
		Désignation	tarifs 2011	tarifs 2012	
		Maisons individuelles	100 % de la base 1 150,00 €	1 180,00 €	
		Les appartements des immeubles	50 % de la base 575,00 €	590,00 €	
		Les bâtiments dont la destination est artisanale, commerciale, entrepôts commerciaux, locaux industriels qui n'ont pas vocation d'habitation mais qui possèdent un point d'eau au moins.	50 % de la base 575,00 €	590,00 €	
		Les bâtiments à vocation d'hébergement (pension de famille, hôtels, motels, colonies de vacances, foyers de jeunes travailleurs, personnes âgées, travailleurs immigrants...)	20% de la base par chambre sans toutefois excéder deux fois la base 230,00 €	236,00 €	
		Les immeubles à vocation sociale construits par des offices publics d'HLM de crédit immobilier coopérative de production ou définis en tant que tel.	100 % de la base 1 150,00 €	1 180,00 €	
Fi-2011-DM-022	Tarifs du cimetière				
		Désignation	TARIFS 2011	TARIFS 2012	observation

	Concession 50 ans	175,00 €	180,00 €	tarif au m2						
	Concession 30 ans	104,00 €	110,00 €	tarif au m2						
	Concession 15 ans	71,00 €	75,00 €	tarif au m2						
	Location caveau ville	0,40 €	0,50 €	tarif par jour						
	taxe funéraire	43,00 €	45,00 €	par inhumation						
	columbarium 15 ans 2 places	315,00 €	320,00 €	non compris frais de gravure						
	columbarium 15 ans 4 places	630,00 €	640,00 €							
	columbarium 10 ans 2 places	204,00 €	210,00 €							
	columbarium 10 ans 4 places	408,00 €	415,00 €							
	cave-urne 15 ans 4 places	630,00 €	640,00 €	non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)						
	cave-urne 10 ans 4 places	405,00 €	410,00 €							
Fi-2011-DM-023	Tarifs du transport urbain									
	Désignation	TARIFS 2011	TARIFS 2012							
	le ticket	0,60 €	0,65 €							
	le carnet de 12 tickets	6,00 €	6,50 €							
Fi-2011-DM-024	Tarifs des contrôles d'assainissement collectif préalable à une vente d'un bien immobilier									
	Désignation	TARIFS 2011	TARIFS 2012							
	demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	100,00 €	102,00 €							
	Contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	50,00 €	51,00 €							
Fi-2011-DM-025	Tarifs de l'eau potable									
	Tranche de conso/année	TARIFS HT 2011	TARIFS HT 2012	TARIFS HT 2013	TARIFS HT 2014	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016	TARIFS HT 2017	TARIFS HT 2018	TARIFS HT 2019
	Prime fixe	30,00 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €	31,50 €
	0 à 50 m3	1,41 €	1,41 €	1,41 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,39 €	1,38 €	1,38 €
	51 à 150 m3	1,48 €	1,47 €	1,45 €	1,44 €	1,42 €	1,41 €	1,40 €	1,38 €	1,38 €
	151 m3 à 6 000 m3	1,55 €	1,53 €	1,49 €	1,47 €	1,45 €	1,42 €	1,41 €	1,40 €	1,38 €
	supérieur à 6 001 m3	1,17 €	1,20 €	1,23 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,34 €	1,36 €	1,38 €

Fi-2011-DM-026	Tarifs de l'assainissement																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche de conso/année</th> <th>TARIFS 2011</th> <th>TARIFS 2012</th> <th>TARIFS 2013</th> <th>TARIFS 2014</th> <th>TARIFS 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>prime fixe</td> <td>15,00 €</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 0 à 6000 m3</td> <td>1,37 €</td> <td>1,37 €</td> <td>1,35 €</td> <td>1,33 €</td> <td>1,32 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 6001 à 12000 m3</td> <td>1,15 €</td> <td>1,17 €</td> <td>1,18 €</td> <td>1,20 €</td> <td>1,21 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 12001 à 24000 m3</td> <td>0,93 €</td> <td>0,98 €</td> <td>1,02 €</td> <td>1,06 €</td> <td>1,11 €</td> </tr> <tr> <td>tranche supérieure à 24001 m3</td> <td>0,82 €</td> <td>0,88 €</td> <td>0,94 €</td> <td>1,00 €</td> <td>1,06 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche de conso/année	TARIFS 2011	TARIFS 2012	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015	prime fixe	15,00 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €	tranche de 0 à 6000 m3	1,37 €	1,37 €	1,35 €	1,33 €	1,32 €	tranche de 6001 à 12000 m3	1,15 €	1,17 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €	tranche de 12001 à 24000 m3	0,93 €	0,98 €	1,02 €	1,06 €	1,11 €	tranche supérieure à 24001 m3	0,82 €	0,88 €	0,94 €	1,00 €	1,06 €
	Tranche de conso/année	TARIFS 2011	TARIFS 2012	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS 2015																															
	prime fixe	15,00 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €																															
	tranche de 0 à 6000 m3	1,37 €	1,37 €	1,35 €	1,33 €	1,32 €																															
	tranche de 6001 à 12000 m3	1,15 €	1,17 €	1,18 €	1,20 €	1,21 €																															
	tranche de 12001 à 24000 m3	0,93 €	0,98 €	1,02 €	1,06 €	1,11 €																															
	tranche supérieure à 24001 m3	0,82 €	0,88 €	0,94 €	1,00 €	1,06 €																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranche de conso/année</th> <th>TARIFS 2016</th> <th>TARIFS 2017</th> <th>TARIFS 2018</th> <th>TARIFS 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>prime fixe</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> <td>15,75 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 0 à 6000 m3</td> <td>1,30 €</td> <td>1,29 €</td> <td>1,28 €</td> <td>1,26 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 6001 à 12000 m3</td> <td>1,22 €</td> <td>1,24 €</td> <td>1,25 €</td> <td>1,26 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 12001 à 24000 m3</td> <td>1,14 €</td> <td>1,19 €</td> <td>1,23 €</td> <td>1,26 €</td> </tr> <tr> <td>tranche supérieure à 24001 m3</td> <td>1,11 €</td> <td>1,16 €</td> <td>1,22 €</td> <td>1,26 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche de conso/année	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	prime fixe	15,75 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €	tranche de 0 à 6000 m3	1,30 €	1,29 €	1,28 €	1,26 €	tranche de 6001 à 12000 m3	1,22 €	1,24 €	1,25 €	1,26 €	tranche de 12001 à 24000 m3	1,14 €	1,19 €	1,23 €	1,26 €	tranche supérieure à 24001 m3	1,11 €	1,16 €	1,22 €	1,26 €						
	Tranche de conso/année	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019																																
prime fixe	15,75 €	15,75 €	15,75 €	15,75 €																																	
tranche de 0 à 6000 m3	1,30 €	1,29 €	1,28 €	1,26 €																																	
tranche de 6001 à 12000 m3	1,22 €	1,24 €	1,25 €	1,26 €																																	
tranche de 12001 à 24000 m3	1,14 €	1,19 €	1,23 €	1,26 €																																	
tranche supérieure à 24001 m3	1,11 €	1,16 €	1,22 €	1,26 €																																	
<p>Placement de fonds provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billot et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € - vente d'un terrain bd de la Boissonnette à la Ste VFE par acte notarié du 14 mai 2008 et la délibération du 27 février 2008 pour un montant de 90 000.00 € - vente du local de la police municipale à M. Mazet Romain par acte notarié du 14 septembre 2011 et la délibération du 14 avril 2011 pour un montant de 63 000 € <p>- vente de terrain lieudit la Paparelle à la Ste NIGAY par acte notarié du 7 novembre 2011 et la délibération du 31 janvier 2011 pour un montant de 319 228.00 € soit un montant total de 3 283 594.27 €</p> <p>Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 3 283 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 26 novembre 2011 au taux de 0.31 %</p>																																					
Fi-2011-DM-0028	<p>Contrat pour la maintenance des aires de jeux à la société EUROLUDIQUE pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant annuel de 3 807.54 € HT</p>																																				

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 5 décembre 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Serge PALMIER

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE